

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à 18H30 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, salle du Riveau, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 11
Pouvoirs : 6
Absents : 10

Date de la convocation : 28 mai 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, Dominique GAUTHIER, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, LEVRAULT Charly, Maurice MILLIASSEAU, Didier RENAUD.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

FRAUDEAU Jean-François représenté par M BRUNIER

DEBIAIS Viviane représentée par D GAUTHIER

BEAUVAIS Magali représentée par D GAUTHIER

BERGONNIER Pascal représenté par C PIAULET

ERRAÏSS Malika représentée par B MASSONNEAU

JARASSIER Corinne représentée par C PIAULET

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LAGARNAUDIE Jacqueline, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

Secrétaire de séance : Maud BRUNIER

DELIBÉRATION N° 78

RAPPORTEUR : Maud BRUNIER

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Par délibération du 16 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les membres sont informés qu'il convient d'apporter une modification à ce règlement.

En effet, il est stipulé dans l'article 5 – TARIFICATION – qu' "**en cas de changement du quotient familial d'une famille, la prise en compte s'effectue le 1er jour du mois suivant**". Cette règle s'applique uniquement pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Il convient d'**ajouter cette phrase pour la restauration scolaire** également.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier l'article 5 – TARIFICATION – en conséquence et d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente.

VU la délibération de la Caisse des Écoles Publiques du 16 mars 2006 adoptant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement modifié par délibérations du 27 novembre 2008, 22

novembre 2011, 28 juin 2018 et du 16 janvier 2020;

AR PREFECTURE

086-218601748-20200604-78_D2020-DE
Reçu le 09/06/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente,
- décide de son entrée en vigueur à compter du 8 juin 2020 ;
- charge Mme la Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

